

Adresse des officiers, sous-officiers et volontaires du second bataillon de Seine-et-Marne, qui expriment leur indignation devant les complots et don de plusieurs soldes, lors de la séance du 15 floréal an II (4 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des officiers, sous-officiers et volontaires du second bataillon de Seine-et-Marne, qui expriment leur indignation devant les complots et don de plusieurs soldes, lors de la séance du 15 floréal an II (4 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 50-51;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26174_t1_0050_0000_12

Fichier pdf généré le 30/03/2022



nos vœux seront satisfaits et nos regrets adoucis lorsque vous aurez consigné ce témoignage sur les registres de la Convention ».

DAMAY, RADIGUET, LESCOUVE, PORION, DELACROIX, MANCHON, BOULLE, MORAND, BOUCHY, JOIZON, CARPENTIER, COZETTE, BREZIN, PAREUX, AR-QUOISON, VACOSIN, DELIN.

34

Adresse de la Société populaire de Marseille, qui demande qu'à côté du récit des actions héroïques que l'amour de la liberté a enfantées chez les Français, la Convention fasse tracer le tableau des forfaits vomis par le despotisme.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au Comité d'instruction publique (1).

La Société populaire de Marseille écrit à la Convention que par ses soins à conserver à la postérité la mémoire des actes de dévouement qui illustrèrent le berceau de la République, le triomphe de la liberté devient celui de la vertu, et une belle action le germe de mille actions glorieuses.

Ainsi, dit cette société, les nations étrangères verront avec étonnement et peut-être avec une généreuse émulation, les Français devenir tout à la fois, républicains.

Citoyens représentans, le recueil des actions héroïques et civiques des républicains français ne trouveroit-il pas un nouvel éclat par le contraste des crimes des tyrans? Qu'en voyant ce hideux tableau, les rois eux-mêmes reculent d'horreur, et que les peuples bénissent ces généreux citoyens qui, après avoir lutté contre tant de forfaits, en exterminent les infâmes auteurs, et sur les débris du despotisme élèveront l'antique édifice de la liberté et de la félicité publique (2).

35

Adresse de la commune d'Annecy, qui annonce à la Convention que tous les vases et ornemens, montant à 2,375 marcs, dont un en or et le reste en argent, sont en route pour être versés dans les caisses publiques.

« Il nous tardoit, disent les membres de cette » commune, d'augmenter la richesse nationale

» du prix de ces ornemens mensongers, indignes » de la majesté suprême, qui ne demande que » des cœurs purs et des actes de vertu. »

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Annecy, 6 flor. II] (4).

« Aux représentants du peuple,

Nous vous annonçons que le produit de tous les vases et ornements de notre commune montant à 2375 marcs dont un marc et quelques gros

en or, et le reste en argent, sont en route pour être versés dans les caisses publiques. Il nous tardait d'augmenter la richesse nationale, du prix de ces ornements mensongers, indignes de la majesté suprême qui ne demande que des cœurs purs, et des actes de vertu.

Ces hochets somptueux, fruits de la religion du prêtre, un des moyens par lesquels, trop longtemps dans nos régions, il alimenta le fanatisme, commanda des miracles, s'attira le respect qui n'était dû qu'à la divinité, et réduisit en dogme religieux la tyrannie; vont enfin disparaître et remplir le seul but qui leur était destiné par la nature.

Le culte de l'Etre suprême, dégagé de ces attributs étrangers, sera resplendissant de son véritable éclat. Ils ne paraîtront plus ces ministres qui osaient traduire l'auteur de la nature en un Dieu aspirant les sueurs de l'homme : l'hommage le plus agréable à l'éternel est l'humanité, la justice, la probité, l'amour de la patrie.

Continuez, Législateurs, à frapper de la massue du peuple, et le fanatisme soudoyé, et l'athéisme destructeur de toute moralité; en développant ces grands principes de la morale politique, vous venez de dévoiler l'ennemi du peuple, son audace expire; enfin le vrai patriote peut respirer.

Contre la Montagne se brisent à la fois l'or-gueil des castes, la soif des richesses, l'amour effréné de la renommée et l'hypocrisie qui échauffant dans son sein tous les crimes se décorait du lustre de la vertu pour poignarder le patriotisme.

Vive la République; vive la Montagne».

Lecture faite de l'adresse à la Convention nationale par le commissaire nommé dans la séance précédente; l'agent national ouï arrête que copie en serait incessamment envoyée, signé à l'original FADRE (maire); tous ses assistants.

P.c.c.: FADRE.

36

Adresse des officiers, sous-officiers et volontaires du second bataillon de Seine-et-Marne, qui exprime l'indignation que ces généreux défenseurs ont éprouvée en apprenant les atroces conspirations sur lesquelles le glaive de la loi s'est appesanti.

Post-scriptum, contenant l'offre de 713 liv., produit de l'abandon que plusieurs de ses concitoyens ont fait d'une double paie qui avoit été accordée aux vainqueurs de Landau (1).

[Kinsbach, 28 germ. II] (2).

« Législateurs,

Nous avons frémi d'horreur en apprenant l'affreuse conjuration dirigée contre vous, et en même tems nous avons senti combien vous étiez digne de notre confiance en appesantissant également le glaive de la justice sur les têtes des coupables; continuez donc, ô nos pères, à toujours bien mériter de la patrie; nos bras sont

P.-V., XXXVI, 314. J. Sablier, n° 1299.
 Bⁱⁿ, 18 flor.
 P.-V., XXXVI, 314.
 C 302, pl. 1095, p. 49.

⁽¹⁾ P.-V., XXXVI, 314 et XXXVII, 85. Bin, 16 flor., (supplt).
(2) C 302, pl. 1083, p. 9.

armés pour la défendre, et les scélérats qui osent penser nous dicter des loix ne le feront qu'après avoir franchi nos cadavres qui, après leur mort s'entasseront encore pour empêcher qu'ils ne souillent un sol, où les droits sacrés de l'homme ont été proclamés et la tyrannie proscrite à jamais ».

Breyé (cap°), Compagnon (cap°), Leblanc (sous-lieut.), Lecomte (sergent), Beau (lieut.), PELLETIER [et 26 signatures illisibles].

P.S. Ci-joint est une somme de 713 livres que différents citoyens du bataillon offrent à la patrie pour les frais de la guerre, provenant des deux jours de paye accordés par les représentants à titre de gratification à ceux qui ont participé au déblocus de Landau.

37

Adresse de la Société populaire de Rivesaltes, qui fait passer à la Convention nationale la somme de 1,205 liv. pour les frais de la guerre (1).

38

Lettre de l'agent national du district de Rieux (2), contenant la somme de 717 liv. 3 s., offerte à la patrie par la Société populaire de Saint-Félix, et annonce qu'un domaine d'émigré, estimé 39,728 liv., a été vendu 119,125 liv. (1).

[Rieux, 5 flor. II] (2).

« Citoyen président,

Je t'adresse trois décorations militaires qui m'ont été remises par trois individus qui les tenaient du despote d'exécrable mémoire, Louis le Raccourci, ainsi qu'il [ressort] des brevets y joints. Sur trois il n'en est que deux qui ayent remis leurs parchemins, le troisième a remis la croix seulement. J'ai donné à ces prétendues croix du ci-devant St-Louis une escorte qui vaut infiniment mieux qu'elles; c'est une somme 717 liv. 3 s. qui a été donnée par la Société populaire de Montfélix (ci-devant St-Elix) et par plusieurs citoyens des communes dont le nom est contenu dans le tableau ci-joint et que j'ai déposé sur l'autel de la patrie pour les frais de la guerre.

La vente des biens des émigrés se fait ici avec succès; un domaine estimé 39 728 liv. a été vendu 119 125 liv.

Le district de Rieux, à 6 ou 7 communes près, ne reconnaît plus depuis quelque temps d'autre culte que celui de la Raison. Tous les signes extérieurs du fanatisme sont enlevés; les prêtres ont abdiqué leur état; l'amour du républicanisme le plus pur anime nos concitoyens. Vive la République une et indivisible. Vive la Montagne qui extirpe du sol de la France tous les traîtres et les conspirateurs. S. et F. ».

BARRAU.

Municipalités	CHEMISES	Redingotes	Bas	Manteaux	Serviettes	Argent	LINCEULS	Roupies
Rieux		16						4
Gouttevernisse		4						
Palaminy		44						
Polastron		3		1				
Salles		8						
St. Cizy		2						
Castagnac		1		1				
Mauran		7		1				
Lavelanet		39						
Esperce	39	2	1			38 1. 8		
Puydaniel		1						
Montgazin		2						
Castiès		1	1	1		48 1. 2		
Libre-Lêze (3)		5		1			ĺ	
Auribail		2		1				
Monberon		3		1				
Pessiès								1
Sana	1	4			1			

⁽¹⁾ P.-V., XXXVI, 315 et XXXVII, 85. (2) Hte-Garonne.

⁽³⁾ St-Sulpice.

⁽¹⁾ P.-V., XXXVI, 315 et XXXVII, 85. B^{in} , 15 et 18 flor. (suppl^t); M.U., XXXIX, 233. (2) C 302, pl. 1083, p. 2, 3.